



De la résistance congolaise à la pénétration monétaire européenne (1878-1930) : une véritable guerre des monnaies

Guillaume Nkongolo Funkwa*

Résumé

Dans un pays dépendant, le contrôle du pouvoir étranger dominant sur le pouvoir local peut passer, ou passe souvent, par le contrôle de sa monnaie. L'article rend compte de cette réalité historique en s'appuyant sur le cas de la République Démocratique du Congo. En effet, il démontre comment, entre 1878 et 1930, le Roi des Belges Léopold II, ses envoyés et puis, le gouvernement colonial belge qui l'a succédé, ont livré bataille à coût d'ordonnances, d'arrêtés, des instructions et des menaces pour prendre contrôle du commerce congolais par l'entremise du contrôle de la circulation monétaire. Création d'une nouvelle unité monétaire (*Franc* du temps léopoldien), adoption à titre transitoire de l'une des unités de compte traditionnelle dites monnaies-marchandises (*Mitako*), démonétisation de cette dernière et remplacement par le numéraire (*Franc congolais* du temps colonial), interdiction de l'unité de compte traditionnelle qualifié de troc, etc ; tous les coups étaient permis. L'article démontre d'autre part, comment les Congolais ont entrepris de résister ou de contourner ces mesures, faisant persister la circulation de leurs monnaies traditionnelles. C'est la victoire finale dans cette guerre des monnaies qui a permis à la Belgique d'asseoir finalement son emprise totale sur l'économie congolaise.

Abstract

In a colonized country, control over local powers by a dominant foreign power often goes through the control of currency. This article evokes such a reality based on the case of the Democratic Republic of Congo. It demonstrates how the Belgian King Leopold II between, his envoys and the following colonial government have waged war between 1878 and 1930 through prescriptions, decrees, instructions and threats meant for the control of the Congolese trade via the control of money circulation. All stratagems were allowed: the establishment of a new currency (*Franc* of the times of Leopold), the transitory adoption of one of the traditional currency called *Mitako* (merchandise-money), its de-monetization and replacement with the numeral (colonial *Congolese*

* Directeur adjoint du Centre de recherche CERDAC. E-mail : probioken@yahoo.fr;
nkongolo.funkwa@unilu.ac.cd, cerdac2003@yahoo.fr

Franc), the prohibition of the traditional barter currency, etc. The article also shows how the Congolese led their resistance, or circumvented those measures through maintaining the circulation of their traditional currencies. It was the final victory of the Belgians in this war of currencies that allowed for their final and complete grip over the Congolese economy.

Introduction

La monnaie joue le rôle de première importance dans l'échange de biens et services dans une économie régionale. Elle sert aussi au paiement (impôts, tribus, dettes), à la réserve (épargne) et au financement de l'expansion économique (crédits, capitaux, actions).

Dans un pays dépendant, le contrôle du pouvoir étranger dominant sur le pouvoir local peut passer, ou passe souvent, par le contrôle de sa monnaie. Le Congo dit Démocratique n'échappa pas, à l'origine, à cette logique. Dans les lignes qui suivent, nous allons analyser comment le Roi des Belges Léopold II et ses envoyés ont livré bataille pour prendre contrôle du commerce congolais par l'entremise du contrôle de la circulation monétaire. Ensuite, nous allons voir comment les Congolais ont tenté de résister ou de contourner ces mesures.

Circulation et espaces monétaires précoloniaux (des origines au XIXe siècle)

Monnaies ou monnaies-marchandises précoloniales

Quand peut-on situer l'émergence des premières monnaies dans la société traditionnelle congolaise ? Les recherches archéologiques n'ont pas encore répondu à cette question. Mais ce que l'on sait à travers Pigafetta, c'est qu'à l'époque du voyage d'Edouard Lopez dans l'Angola de 1598, les populations Kongo achetaient toutes les choses nécessaires à la vie et même l'or et l'argent, au moyen des petits coquillages (Simar 1909:61-62). A la même époque, il est vraisemblable que les coquillages, les tissus et les objets en métal étaient déjà utilisés comme monnaie-marchandises chez toutes les populations congolaises.

Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, à l'arrivée des Belges au Congo, l'usage de plusieurs objets comme monnaies était général. Ces monnaies, plusieurs experts préférèrent les appelés « monnaies-marchandises » car, en même temps qu'elles étaient des valeurs d'échange, étalons de mesure, elles pouvaient aussi être des valeurs d'usage (c'est-à-dire des objets utilisables et consommables).

En dépit de leur diversité, nous pouvons les classer en quatre grandes catégories : les monnaies en *coquillage*, celles en *tissu*, celles en objet de *métal* et celle en objet *divers*, chaque contrée du peuple congolais donnant à

son type de monnaie un nom. Nous allons dans le tableau I, en faire un inventaire (qui n'est pas exhaustif).

Espaces et circulation monétaires précoloniales.

Du tableau ci-dessus que nous avons construit, certains espaces de circulation monétaire traditionnelle se dégagent. Nous les classifions en trois : la circulation à portée ethnique, la circulation à portée extra ou interethnique (entre 3 à plus de 10 ethnies) que nous appellerons espace monétaire et enfin la circulation à portée générale (concernant les monnaies ayant cours sur tout le territoire congolais).

Si la circulation des monnaies à portée ethnique peut être observée facilement dans le tableau, les deux autres exigent un minimum d'éclaircissement.

A l'aide de ce tableau, quatre espaces monétaires traditionnelles se dégagent à nos yeux :

- L'espace monétaire N'zumbu mbudi : il va de l'Atlantique au Kwango (Bandundu) en passant par la région de Bateke. Le N'zumbu est une monnaie de coquillage tirée de l'île de Loanda.
- L'espace monétaire Trumbash : il va de la région du Haut-fleuve (du Lac Léopold II) et de l'Ubangi à la frontière Nord et Nord-est de la R.D. Congo en passant par le nord du Sankuru, les régions de l'Uélé, du Bobangi et de l'Arwimi. Le trumbash est une sorte de couteau en forme de serpe. Il est en fer. On peut l'appeler aussi un boomerang.
- L'espace monétaire Tshiombo : il englobe tout le Katanga et les deux Kasai actuels. Le Tshiombo, c'est la croisette de cuivre venant des mines du Katanga.
- L'espace monétaire Mbadi ou Madila : il s'étend de l'Atlantique jusque chez les Basongye (du Kasai Oriental, du Katanga et du Grand Kivu actuels) en passant par les régions de Matadi, de Kinshasa, de l'Inkisi, de Wangata, des Basongo et de Batetela. Le Mbadi ailleurs Madiba est une pièce de tissus en raphia souvent enroulés en botte.

Enfin certaines monnaies traditionnelles ont eu un rayon de circulation beaucoup plus large. Elles furent reconnues et acceptées en tant que telles sur tout le territoire actuel du Congo, et même aussi en dehors de ce dernier.

Ces étalons de valeurs à cours général sont le Ngula (à l'Ouest) appelé Nkula (à l'Est du pays) ; le Mitako à l'Ouest et au Nord, appelé Nkanu au Sud, au Sud-est et à l'Est et ; enfin l'esclave utilisé partout comme monnaie de compte et non d'échange.

Le Ngula ou Nkula est une poudre d'un rouge vif qu'on obtient en raclant le bois de « tukula ». Comprimés en cônes, en boules, en tablettes rectangulaires, elle sert à des nombreuses transactions tant sur place qu'avec

Tableau 1 : Monnaies-marchandises précoloniales

Peuples et Régions	Catégories de monnaies et leurs noms					
	Coquillages	Tissus	Objets en métal		Objets divers	
			Fer	Cuivre		
1. Bayaka au Kwango	N'zumbu budi		Nisengo (houe)		Esclave, bétail	
2. Ba-kongo	N'zumbu budi	Mateya	Nisengo (houe)		Esclave	
3. Bambala	Djimi					
4. Warega, Warundi, Bakusu, Wazimba et autres peuples de l'Est	Musanga				Esclave, bétail utego (bracelet très fin)	
5. Peuple de Lukeni	Sona		Kundja			
6. Peuple du Lomami	Nom non donné		Liganda, shoka (hache) Pic, Ngunga (cloche) Gambebet (grande pièce de fer)		Esclave, bétail	
7. Peuple entre Matadi et Léopoldville		Mbari ou mbadi (tissus en raphia enroulés en botte), vuata nlele ou mbundi				
8. Peuple de Tshiloango		Bongo				
9. Peuple de Mayombe		Maftubu, wusu nlabu, babu kimbundi				
10. Bateke		Nta, ntulu, lumi, iko olun				
11. Basongo et Fatebela		Mbari ou Mbadi			Esclave, sel (mbanda)	
12. Bateke et Banfumu	Mópa ou besace				Esclave	

Tableau 1 : Monnaies-marchandises précoloniales (suite)

13. Mongo	Efongolo				Esclave, Pirogue (bwattu)
14. Peuple de Inkisi		Mbari		Lukano (nkano au pluriel = bracelets en cuivre) Tshiombo (croisette), Nsambo (anneaux en fil de cuivre)	
15. Basongye		Madiba		Likonga (lourd bracelet de cuivre), Minkata (bracelet de cuivre enroulés en spires)	Esclave, bétail, sel
16. Wanga ou Wangara		Madiba			
17. Peuple de la Basse Lukenie		Sans nom			Sel
18. Wānande du Haut-Ituri		Nabondo (bracelets de raphia)	Ituyana, Isuka (houe)		Esclave, bétail Mabondo (bracelets en fibres de palmier)
19. Zapo-zapo (à Kananga actuel)			Kasuyu (hache)		
20. Lokele (Province Orientale)			Liganda		
21. Peuple du Stanley Falls			Shoka (hache)		
22. Mobenge			Likonga		Esclave
23. Bankutu			Ivenga, kundja (hache), Ngunga (cloche)	Kunga (gros fil de cuivre en U)	

Tableau 1 : Monnaies-marchandises précoloniales (suite)

24. Bohindu					Kundja (hache)	Boloko (gros fil de cuivre en U)			
25. Mangbetu de l'Uélé au Bomokandi					Trumbash-Pinga mvura, Mapuka (fer de lance)				
26. Peuple de l'Ubangi					Trumbash-bo				Pirogue
27. Peuple du Sankuru					Trumbash-oshele				
28. Peuple du Lac Léopold III					Trumbash				
29. Bapotoie de l'Arwimi					Makonga (lance) bambili (lingot de fer)				Esclave
30. Alulu du Lac Albert					Kwer (houe)				
31. Peuple du Haut- Fleuve					Libako				Pirogue
32. Bangala					Ngunga (cloche)				Esclave, bétail
33. Bampende					Barres de fer				
34. Lesa (de la Lukenie)					Mokanga (Bâtonnet de fer)				Esclave, sel
35. Azande, Mangbetu et Mamvu					Dundu (masse de fer)				Esclave
36. Peuple de l'Uélé en général					Pertes en fer				
37. Peuple de la Moyenne Lukénie					Colliers en boules de fer				
38. Peuples du Katanga et du Kasai								Lukanu ou nkanu (bracelets en cuivre) Tshiombo (croisette), Nsambu (anneau en fil de cuivre), Lukasu (houe de cuivre), Miambo, Mitaga	Esclave, sel

Tableau 1 : Monnaies-marchandises précoloniales (suite)

39. Peuple du Moyen-Fleuve, Ba-Yanzi de Bolobo, Peuple du Haut-Fleuve, du Bobangi				Miako (fils de cuivre rouge en cylindre, collier ou bracelet)	
40. Bobangi ou Ba-Yanzi				Muzanga (pièce de cuivre), Ngétèle (bague de cuivre)	
41. Dekese			Bolo (bracelet en fer)		
42. Peuple de la Haute Busira					Chapelets de baies séchées ou de noyaux de fruit
43. Peuple de la région de Tumba Mani					Bundu di nkwesio (cubes de caoutchouc)
44. Tous les peuples du territoire congolais				Miako ou nkanu (bracelets en cuivre)	Esclave, ngula ou nkula (poudre d'un rouge vif).

les régions voisines. Les ateliers de fabrication monétaire ngula ou nkula étaient disséminés dans tout le territoire national actuel.

Le mitako ou nkanu (lutako, lukanu au singulier) sont des bracelets ou anneaux en cuivre de la grosseur du petit doigt. Les ateliers de frappes de ces monnaies – soit libres (privées), soit dirigés (par des chefs politiques), – étaient regroupés dans deux régions qui alimentaient le reste du territoire national : la région du Moyen Fleuve et la région du Katanga (De Hemptine 1926:1-26).

Pour la première, les Bateke du Pool se le procuraient aux mines de Boko-Songo (Congo Brazza) par l'intermédiaire des Mayanga, et les revendaient aux Ba-Yanzi de Bolobo qui les écoulaient sur le Haut-Fleuve. De là, elles se répandaient vers le Bobangi, l'Uélé, vers le Kwango et dans tout le Bandundu. Par contre, les ateliers de frappe monétaire du Katanga alimentaient les peuples de deux Kasai actuels et du Kivu. Quant à l'esclave, il était utilisé partout, mais ne servait pas d'étalon de valeurs de biens et services.

Pénétration monétaire européenne au Congo à partir de 1878

Lorsque Stanley reçut mission d'établir des stations le long du fleuve entre l'Atlantique et le Pool (1878-1884), le but avoué à l'époque était le développement du commerce avec les autochtones. Mais comment acheter auprès des autochtones si l'on n'a pas des caisses des monnaies qu'ils acceptaient dans les échanges ? Il fallait soit les fabriquer, soit en importer de semblables. Cela était d'autant vrai qu'après chaque construction d'une station, la première chose était d'ouvrir une boutique (dite factorerie). Les factoreries consistaient alors en des magasins d'échange. On y trouvait étalés tant les articles de traite que des caisses d'instruments trouvés au Congo comme monnaies et qu'ils avaient désormais importés en grande quantité d'Europe. Après, les stations des grandes sociétés européennes en nombre considérable étendirent ce commerce (Mfiri :127). Nous nous proposons dans le tableau ici-bas (cf. tableau ii) de présenter ces différentes copies des monnaies traditionnelles congolaises que l'Europe introduisit.

Comme on peut le constater, c'était de la bonne guerre. Stanley, les agents de Léopold II ainsi que les autres Européens se livrèrent à l'introduction de la fausse monnaie traditionnelle.

Remarque : En dehors de ces copies de monnaies traditionnelles congolaises, les Européens les asiatiques avaient mis sur le territoire congolais, des monnaies circulant dans leurs pays. A l'est du Congo par exemple, circulaient, mais à faible quantité, la roupie indienne, le thaler autrichien et la piastre arabe importés par les esclavagistes swahili. Dans le Bas-Congo, comme monnaies importées, les Portugais avaient déjà introduit les Crusades, justs et espadimis de Jean II (au XV^e Siècle (monnaie en or) ; les testaos, indios et

Tableau 2 : Monnaies-marchandises d'origine extérieure (Période Léopoldienne)²

Peuples	Catégories	Types	Pays ou Régions d'origine	Quelques noms traditionnels
Tous les peuples autochtones de l'EC selon la date de l'installation européenne chez eux.	1. Coquillage	- Cônes (connu papilionacéus) - Cauris ou Cyprée (Cyproca moneta)	- Iles Moluques (Océan Indien) - Iles Maldines (O Côte orientale de l'Afrique (Zanzibar et Mozambique)	- Mabale (Bambala), pasi (Bangongo), Kamba-Barakata (chez les Mobenge), Tshilumba (chez les Bakuba), Mubile (chez les Baluba), Kilasa (chez les Baluba)
	2. Tissus	- Americani B16 - Indigo drills B55 - Guinée forte - Guinée Kaniki - Andriple - Pagnes rayures - Cotonnade chekcs et ginghans	Etats-Unis Europe Europe Europe Europe Europe Angleterre et Ecosse	- Luvituku, Amadis, Zaire, Khanga
	3. Objets en métal	- Fer (couteaux, machettes, fers de houes). - Laiton (fils de 3 millimètres de diamètre mesurant 185 mètres qu'on va couper en barrettes pour fabriquer des colliers et des bracelets. Il est composé de 65% de cuivre et 35% de zinc).	Europe Europe	Mitako, nsambu
	4. Objets divers	- Perles (multicolores) - Sel (fin ou gros)	Venise (exporté au 16 ^{ème} de l'Océan Indien par les Arabes), Italie, Bohême, Bavière, France Europe	Nzimbu (Bas-Congo) Ngalata busolas, madunda dunga (région des cataractes), Kete ou makete (Wania Bungu 10 makete = 1 fundu 10 fundu = 1 lugole 10 lugole = 1 kinono 10 kinono = 1 kikumbi = 1000 makete ; mutunda ou mitunda dans les Kasai et Katanga

reales (monnaie en argent) et les reales preto (en cuivre) frappés jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. A partir de 1702, circulèrent les « makuta » avec leur division $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{4}$ en cuivre et leurs multiples (2-4-5-8-10 et 12) en argent, frappées jusqu'en 1889.

Resistance congolaise à la pénétration monétaire européenne durant l'Etat Indépendant du Congo (1878-1908)

Nous allons dans cette section démontrer comment se livra une véritable lutte de circulation entre les monnaies de Congolais et les monnaies d'importation européenne. Les monnaies traditionnelles des Congolais continuaient leur circulation comme par le passé dans les zones et localités exposées précédemment. Par ailleurs, les instruments importés convertis en étalon de mesure (monnaies) s'y entremêlèrent. Ils circulèrent partout dans le territoire de l'EIC mais certains jouirent d'une faveur plus grande encore que dans certaines régions.

Dans la région des Cataractes, on appréciait beaucoup le collier de perles bleues hexagonales (*nzimbu*) et les mouchoirs de cotonette à fond rouge, avec impression noire ou blanche. Dans le Moyen-Congo, ce furent surtout les étoffes et le fil de laiton coupé en barrettes qui servirent pour les transactions. Le long du fleuve, en amont de Coquilathville, les longs couteaux et le fil de cuivre roulé en spirale (*minkata*) eurent de la vogue. Dans la province Orientale, ce fut la pièce de mouchoir ou le *doti* (double brasse) d'americani. Dans le bassin du Kasai, on acceptait volontiers les clous dorés, les croisettes en cuivre, les perles et les cauris. Dans la région du Sankuru, les paiements se faisaient généralement moitié en croisettes et moitié en tissus ou autres objets. Les Congolais de l'Uélé avaient une préférence pour les petites perles blanches et le fusil de traite, ceux de l'Ubangi et du Bomu pour les houes, les machettes en fer et perles. Dans le voisinage du lac Léopold II, les objets importés d'Europe les mieux accueillis étaient les cauris (*kesa*) et toutes les sortes de perles.

Mais dans l'Etat, le *mitako* importé (en laiton) connaît un succès formidable comme monnaie. Mahieu justifie ce succès comme dû à l'éclat de ce métal et sa ressemblance avec l'or (Mahieu 1926:673, 674 et 678). A ce sujet, le laiton importé, sans évincer le cuivre congolais, lui concurrença longtemps la circulation.

Vint enfin en 1887, la première injection pour circulation de la monnaie à effigie léopoldienne (monnaie de l'EIC).

Mais avant d'y arriver, Léopold II mesurant les difficultés qu'il aurait à introduire sa nouvelle monnaie, se résolut à ménager d'abord une période de transition. C'est ainsi qu'il ordonna par décret de 1886 que la monnaie (*mitako*) imposée en circulation par les autochtones soit acceptée par les agents de

l'EIC jusqu'en 1887. C'était, disait-il, une période de transition monétaire entre le régime coutumier et un régime moderne. La valeur du *mitako* fut fixée à 15 centimes par l'autorité.

Lorsqu'à l'issue de ces trois ans de transition, intervint la première injection de pièces de monnaie léopoldienne pour circulation dans l'E.I.C., les Congolais s'opposèrent et perpétuèrent l'usage du *mitako* ainsi que d'autres monnaies traditionnelles. Le compromis pour l'Etat léopoldien impuissant, fut de reculer par circulaire la date d'échéance de la période transitoire. Les chiffres suivants du pouvoir léopoldien, bien que critiquables, sont révélateurs de l'échec monétaire de l'EIC.

Sur le total de 49 300,70 francs de monnaies de cuivre mise en circulation, à la date du 31 décembre 1908, il y avait en caisse à Banane, Matadi, Luali et Stanley Pool 5 661,01 francs. Ce qui revient à dire que 43 639,69 francs étaient en circulation.

Sur la quantité de 235 000 francs de monnaie en nickel frappée durant l'EIC., 52 000 francs seulement ont été envoyés au Congo pour circulation jusqu'à la date du 31 décembre 1908. La raison c'est que ce premier envoi se heurta à une vive résistance des Congolais qui répugnaient le nickel, le trouvant moins valeureux que leur cuivre et laiton (*mitako*). Ainsi l'autre quantité de 182 800 francs de ces monnaies resta, jusqu'au 31 décembre 1908, bloquée dans le dépôt de l'Hôtel des monnaies et à la 6^e Division, 10 rue de Namur. Ces monnaies se répartissaient comme suit :

- 439 000 pièces de 20 centimesfrs 87 800
- 625 000 pièces de 10 centimesfrs 62 500
- 650 000 pièces de 5 centimes.....frs 32 500

Total..... Frs 182 800

La résistance à ces monnaies fut âpre. C'est ce qui explique, chose surprenante, que même après la période dite transitoire qui expira en 1887, l'Etat Indépendant du Congo continuait à régler officiellement le cours, la valeur, le fonctionnement et la circulation du *mitako*.

En effet, par une circulaire du 15 décembre 1893, soit 6 ans après l'expiration de la période transitoire, le Gouverneur Général décida : « En vue de faciliter les relations avec les indigènes et d'amener la substitution de nos monnaies à cette monnaie du laiton, il importe que dans chaque district la valeur du *mitako* soit arrêté à bref délai par rapport à celle des autres marchandises ». Il poursuit : « vous établirez combien la pièce de différentes espèces de tissus vaut en *mitako* auprès des "indigènes" et vous en déduirez

la valeur moyenne en monnaie congolaise qu'il faudra attribuer au *mitako* » (Conseil Colonial 1893:157).

Huit ans après 1893, soit treize ans après expiration de la période transitoire, l'Etat Indépendant du Congo réitérait encore la réglementation du *mitako*. Jusque là, le Congolais qui avait reçu de ses mains une monnaie léopoldienne l'avait tout simplement thésaurisée et, pour ses transactions avait recouru à son *mitako* ou autres. C'est dans ces conditions que le 28 novembre 1901, une circulaire du Vice-gouverneur général réglementait le cours, la valeur, le fonctionnement et la circulation du *mitako* en ces termes :

Le *mitako* doit conserver le caractère d'un article d'échange (monnaie). L'article 9 du règlement sur l'administration et la comptabilité en prescrivant que la valeur du *mitako* ne doit jamais être inférieure à 8 centimes à pris pour type de laiton n° 9A dont le paquet de 45 kg mesure 478 mètres.

Le calcul des frais divers fixés par l'article précité donne très sensiblement la valeur de 9,5 centimètres au *mitako* en comptant 1 707 unités de 28 centimètres par paquet.

Les laitons n° 10 A et 12 A de 28 centimes donnent respectivement les prix de 8 centimes et de 6 centimes par unités. Lorsque d'autres longueurs seront mises en usage, le prix de revient s'établira par une simple proportion. Ce sont ces prix réels qui doivent entrer en lignes de compte quand on échange des *mitako* contre de l'argent ou lorsqu'on les donne en paiement aux soldats ou aux travailleurs. Ces échanges ne peuvent être tolérés que vis-à-vis des serviteurs de couleurs. Seuls les échanges de *mitako* contre les étoffes ou d'autres articles que les natifs viennent se procurer dans nos magasins se font à des taux conventionnels où le marché est réglé par une question d'offre et de la demande. » (Conseil colonial 1901:41).

Conformément à ces instructions, chaque chef de station ou de service se faisait guider par les autochtones sur l'évaluation de ses étoffes en *mitako*, pour déduire la valeur moyenne de cet étalon et régler en conséquence le montant de ses paiements et de ses réquisitions annuelles auprès du gouvernement.

Cette réglementation valut jusqu'en 1908. C'est ainsi que le *mitako* persista jusqu'à l'annexion de l'EIC par la Belgique comme principal étalon de mesure de biens et services et principale monnaie d'échange. La monnaie léopoldienne se borna à circuler presque exclusivement entre Européens.

Pourquoi cet échec de la politique monétaire léopoldienne ? Les avis sont très partagés. « C'est parce que les Congolais sont primitifs et qu'ils ne comprennent pas les avantages d'avoir une monnaie unique », se sont bornés à justifier les anthropologues et certaines autorités de l'époque. L'insuccès

récolté par les monnaies léopoldiennes auprès des Congolais, expliqua le Conseil Colonial en 1909, « est dû au fait que, pour toutes les populations primitives, la valeur de la pièce de monnaie ne dépend pas de l'inscription qu'elle porte, mais bien de sa valeur intrinsèque résultant surtout de son poids et, si possible de son alliage » (Conseil Colonial 1908-1909:263).

Résistance congolaise à la pénétration monétaire européenne durant le Congo belge (1908-1930)

Des négations (ou changements) monétaires, il en a été question depuis 1880 dans la société congolaise. Mais à partir de 1908, il s'agissait de la négation de la négation pour reprendre le concept d'une des lois de la dialectique (Afanassiev s.d.:110-113). C'était le tour du numéraire colonial de nier la valeur et des monnaies léopoldiennes qui devaient disparaître totalement de la circulation et des résistantes monnaies traditionnelles. C'est en 1916, en effet, qu'une guerre fut ouvertement déclarée contre les monnaies traditionnelles congolaises. Le colonisateur belge les qualifiait de marchandises comme toutes les autres et que, quiconque les utilisait dans les échanges, pratiquait le troc. Toute leur valeur monétaire, c'est-à-dire leur valeur d'échange fut dénoncée et déclarée nulle. Par la même occasion, le troc dans le sens belge, ici, l'utilisation dans les échanges des monnaies congolaises désormais considérées comme ne conservant que leur valeur d'usage fut interdit sur tous les territoires de la colonie. Les Congolais ne se laisseront pas faire. En fait, dès l'annexion, une méthode fut conçue et des instructions données aux agents de l'Etat afin d'enrayer de la circulation les monnaies traditionnelles.

En pratique, il ne fallait admettre d'abord en paiement d'impôt que le franc léopoldien. Pour s'acquitter des contributions dues à l'Etat, les Congolais amenaient leurs monnaies traditionnelles. Au guichet, on les leur échangeait d'abord au franc léopoldien en raison de 60 à 80 *mitako* pour un franc (*Mouvement géographique* 1909:70). Et ces francs, ils le versaient de nouveau auprès du percepteur en guise de paiement de leur impôt. Ces monnaies traditionnelles et ces francs léopoldiens, une fois récoltés, devaient être expédiés à Boma, c'est-à-dire qu'on ne pouvait les remettre en circulation, même en échange de papier-monnaie ou de chèques que des commerçants ou des missionnaires pouvaient offrir » (*Mouvement géographique* 1909:70). A Boma, les étalons léopoldiens étaient remis en circulation tandis que les monnaies de types traditionnelles subissaient une thésaurisation ou une destruction systématique (démonétisation).

Cette méthode de démonétisation aboutit à un échec suite à la continuité de la fabrication de ces monnaies dans les ateliers de frappe autochtones. Cet échec était dû aussi au fait que déjà en 1910, la perception de l'impôt n'était plus admise que directement en numéraire.

Jusqu'en 1915, le gouvernement colonial constata que la majeure partie des opérations économiques entre Européens et Congolais continuait à se régler en des monnaies autochtones qui remplissaient les caisses des magasins (européens). C'est dans ce contexte que, par le décret du 26 août 1916, la haute autorité prit des mesures de répression contre l'utilisation de toute autre moyen de paiement en dehors du franc du Congo Belge (Franck s.d.:151)

Ces mesures stipulaient :

Tout commerçant, toute personne agissant pour le compte d'un commerçant ou d'une société commerciale qui, à titre d'actes de commerce, acquerra habituellement des indigènes des marchandises de toute autre manière que contre remise de monnaie et des billets ayant cours légal, sera punissable de huit jours à trois mois de servitude pénale et d'une amende de 500 à 10000 francs ou d'une de ces peines seulement.

Sera punissable des mêmes peines, tout chef de maison de commerce, toute personne participant au Congo à la direction de l'inspection et au contrôle des entreprises commerciales ; tout gérant d'un établissement ou d'un comptoir qui aura donné des instructions ou pris des mesures pour que l'infraction (troc) fut commise ou qui l'aura tolérée » (Franck s.d.:152)

Ce décret n'était pas appliqué immédiatement, et il ne le fut pas au même moment sur tous les districts congolais. En effet, en cette matière de troc, reconnaissait le Rapport aux Chambres de 1918, « le Gouvernement a continué à suivre une politique prudente » car il reconnaissait que la pratique du « troc » dans certains districts était due à la pénurie ou au manque du numéraire. C'est pourquoi on peut lire, « Le Gouvernement étendra le régime de l'interdiction aux seuls districts où la diffusion des espèces métalliques, secondée par des disponibilités en numéraire, est suffisante pour répondre à tous les besoins » (*Rapport aux Chambres législatives* 1918:94)

Le Gouvernement fut obligé de suspendre momentanément la prohibition du « troc » dans nombre de circonscriptions, certains commissaires de district ayant signalé que les encaisses publiques ne disposaient pas de réserves susceptibles de pourvoir aux demandes de numéraires et d'assurer une circulation monétaire adéquate aux nécessités (*Rapport aux Chambres législatives* 1918:94).

Dans ces conditions, le décret de répression contre le « troc » ne fut applicable que depuis la date du 1^{er} septembre 1917 dans les districts du Bas-Congo et du Moyen Congo, par l'ordonnance du 19 juillet 1917. Il fut applicable depuis la date du 1^{er} avril 1918 dans le district du Haut-Luapula par ordonnance du 26 novembre 1917 ; depuis la date du 12 août 1918, et depuis la date du 31 mars 1919 dans le district du Kasai, par ordonnance du 30 octobre 1918 (Franck s.d.:153 et aussi *Rapport aux Chambres législatives* 1918:95). De

ce qui précède, il ressort que jusqu'en 1919, voire après, l'usage des monnaies autochtones se poursuivait encore au Congo, comme par le passé.

En outre, plusieurs auteurs, nous apprennent qu'à l'époque, les Congolais étaient très allergiques aux monnaies de billon (nickel ou cuivre) de l'Etat colonial ainsi qu'au billet de la Banque du Congo Belge qu'ils jugeaient sans valeur.³ Cela est vrai car à l'époque, ces deux formes de monnaie sont considérées comme ayant une valeur trop conventionnelle. D'ailleurs elles échappent au contrôle de l'Union Latine qui ne les considérait pas.

C'est pourquoi, la condensation de circulaires des Gouverneurs généraux des 17 février 1911, 20 mars 1915, 15 novembre 1916 et 31 mai 1919 donnait des instructions suivantes que le ministre des colonies Louis Franck perpétua sous son mandat (1917-1924) :

L'attention de tous les Européens de la colonie particulièrement du personnel territorial est attirée sur la nécessité impérieuse d'aider, par tous les moyens dont ils disposent, à la propagation interne du numéraire et particulièrement de la monnaie de billon chez l'indigène. La diffusion de cette dernière doit atteindre le double but d'inculquer aux Congolais la valeur exacte de chaque chose et d'abaisser le prix des transactions de détails : il y a nécessité absolue de répandre non seulement le nickel, mais aussi les pièces de cuivre dont la mise en circulation fera disparaître les monnaies d'échange « indigène » (Franck sd.:153-156).

Dans le même but, le taux de l'impôt de capitation fut maintenu jusqu'en 1918 à un appoint de 15 centimes pour inciter les natifs à se procurer du billon.

Mais malgré toutes ces instructions et mesures, les Congolais perpétuaient l'usage de leurs monnaies traditionnelles dans les échanges et autres opérations économiques. Nous tiendrons pour témoin Albert Mahieu et Sylvain Danse.

Lorsque je me trouvais à Kanda-Kanda, en 1908 (Mahieu), j'utilisais pour mes achats au marché local du sel, des capsules qui étaient fort recherchés et de petites perles en verre bleu (*mitunda*). Or. M. Sylvain Danse qui a traversé la même localité en 1920, nous fait connaître dans son carnet de route que rien n'a pu détrôner la petite *mitunda* de verre bleu qui reste, quoi que l'on fasse, l'unité d'échange. Bien qu'il offrit de beaux *alibés* (dénomination du franc congolais) tout neuf aux Congolais, il ne pouvait les décider de se défaire de leurs *mitunda* (Mahieu 1923:694-695).

Ce qui est plus frappant, c'est que les Congolais allaient jusqu'à forcer l'interpénétration de leur système monétaire à celui du colonisateur. Ils avaient institué des taux de change entre leurs monnaies et le franc du Congo Belge. Nous tenons pour témoin le même Sylvain Danse, cité par Mahieu :

Chose curieuse, le franc d'Albert I, l'*alibé* était coté à 100 *mitunda*, tandis que le franc à l'effigie de Léopold II ne valait que 80 *mitunda*, pour la raison paraît-il que la monnaie d'un roi mort ne peut valoir celle d'un Bula-Matari (autorité) encore en vie. Plus bizarre encore et ce qui montre que les Congolais sont peu au courant des conditions de change en Europe, ils n'estimaient le franc français, le semeuse, qu'à 60 *mitunda* » (Mahieu 1923:694-695)

Dès lors, poursuivra Mahieu, on conçoit que c'est malgré lui que le Congolais accepte le nickel et l'argent monnayé qu'on l'oblige à recevoir. Ainsi, le cours de nos monnaies subit-il souvent, dans le cas où ces monnaies sont acceptées, d'étranges fluctuations dans les foires et marchés de natifs (Mahieu 1923:694-695)

Dans un exposé fait en 1926, M^{sr} De Hemptine (de la province apostolique du Katanga) témoignait de la persistance de la frappe et de la circulation monétaires traditionnelles sur les marchés centre et sud-est congolais dans ces termes :

Les principaux fondeurs (de monnaies en cuivre) de l'Ouest du Katanga étaient Nkembeshya, Kimbakene, Kitombolwe, Kamimbi et Mwilu (chez les Baluba) établis sur la rivière Ngomeulu. Ainsi que nous l'avons dit, les Congolais de l'Ouest (du Katanga) sont les seuls qui aient leur industrie en activité jusqu'à ce jour (1926) et continuent à fournir des croisettes (monnaies en cuivre appelé *tshiombo*), au marché du Lomami et du Kasai (De Hemptine 1926:31).

Le système monétaire autochtone, bien que marginalisé, résista aux mesures de répression coloniale jusqu'aux années 1930. En 1933, on pouvait lire dans le Rapport aux Chambres : « le troc », malgré le combat énergique que lui avait opposé longtemps les autorités administratives et judiciaires, se maintenait toujours au Congo Belge » (Rapport aux Chambres législatives 1933:86)

En visitant en 1948 le marché des Congolais à Léopoldville, Darteville trouva le *n'zimbu* échangé à une parité ruineuse de 0,50 f la pièce. « A l'intérieur du Congo, écrivait-il en 1953, les *n'zimbu* ont encore cours et ils sont employés en paiement dans certaines transactions coutumières, notamment dans le paiement de la dot. (Darteville 1953:121)

En bref, une véritable guerre monétaire fut déclarée par le pouvoir colonial contre les monnaies congolaises traditionnelles. Mais à la place de leur radiation totale, la résistance des autochtones assura, bien qu'avec une faible circulation, leur continuité. Ceci avait pour implication d'avoir en circulation au Congo-Belge, un surplus de masse monétaire difficile à contrôler et impossible à évaluer.

Conclusion

Nous venons d'analyser comment le pouvoir politique colonial belge s'empara du pouvoir monétaire local au prix des va-et-vient de résistance congolaise. Economie multi monétaire, l'espace congolais de l'époque avait néanmoins quatre espaces monétaires principaux au-dessus desquels trônaient certaines monnaies à circulation nationale comme le *mitako* ou *nkanu* (anneau de cuivre).

Nous avons démontré comment le Roi Léopold II et ses agents commencèrent par introduire furtivement entre 1878 et 1886 les monnaies, les copies de monnaies traditionnelles congolaises, mais importés de l'étranger, comment ils introduisirent en 1887 la monnaie d'Etat (Franc Léopoldien), comment à partir de 1908, la Belgique introduisit le numéraire Franc Congolais.

Nous avons montré comment à chacune de ces étapes, les Congolais résistèrent, soit en préférant leurs monnaies traditionnelles, soit en forçant le Roi Léopold II à officialiser une de ces dernières, le *mitako*. Le combat fut âpre. Mais les Congolais, malgré les circulaires du pouvoir colonial assimilant l'usage de leur monnaie à du troc, maintinrent celui-ci jusqu'au-delà des années 1930.

Ce n'est qu'à ce moment là que le colonisateur pût enfin prendre contrôle des circuits commerciaux des autochtones et lever avec facilité l'impôt personnel sur eux. C'est aussi à partir de ce moment-là que le pouvoir colonial assit le mieux son pouvoir politique et économique sur les populations congolaises.

Notes

1. Ce tableau nous l'avons construit à partir des données tirées de plusieurs sources à la fois : Batsikama (1971:256-261). Il s'agit d'une véritable source : traduction française de notes de témoignage de Duarte Lopez publié en Italie par Philipp Pigafetta ; Coquilath (1888:328) ; de Hemptine (1926:419-429).
2. Cela est vrai car à l'époque, ces deux formes de monnaie sont considérées comme ayant une valeur trop conventionnelle. D'ailleurs elles échappent au contrôle de l'Union Latine qui ne les considérait pas. Cf. Wertz, J., *op cit.*, p.582 et aussi Franck, M. L., *op.cit.*, p.582.
3. A propos du pouvoir libérateur des monnaies du nickel et de cuivre, Franck M.L. *op. cit.*, pp. 153-156.

Bibliographie

- Afanassiev, V., s.d., *Les principes de la Philosophie, Moscou*, Ed. du Progrès.
- Bal, W., 1963, *Le royaume du Congo aux XVe et XVIe siècles. Documents d'histoire*, Léopoldville-Congo, INEP.
- Batsikama, R., 1971, *Voici les Jagas ou l'histoire d'un peuple parricide bien malgré lui*, Kinshasa, O.N.D.R.
- Conseil colonial, 1893, *Compte-rendu de séances*, T. II, Bruxelles.

- Conseil colonial, 1901, *Compte rendu des séances*, T. II, Bruxelles.
- Conseil colonial, 1908-1909, *Compte rendu analytique de séances*.
- Coquihat, C., 1888, *Sur le Haut-Congo*.
- Dartevelle, E., 1953, *Les "N'zimbu", monnaie du Royaume de Congo*, Mémoires Nouvelles Séries n° 1, Bruxelles.
- De Hemptine, Mgr, 1926, « La mémoire du cuivre au Katanga », in *Congo*, TII illustré.
- De Macar, G., 1895, « Chez les Baluba », in *Congo illustré*.
- Franck, M.L., s.d., *Discours sur les questions coloniales*, n.l.
- Maes, J., 1911, « Les monnaies de Wania-Bungu », in *La Revue Congolaise*.
- Mahieu, M., 1923, « Numismatiques du Congo », in *Congo*, TI.
- Mahieu, M., 1909, *Mouvement géographique*, Bruxelles.
- Rapport aux Chambres législatives, 1918, Bruxelles.
- Simar, TH., 1909, *Le Congo au XVIe siècle. D'après la relation de Lopez-Pigafetta*, Bruxelles.
- Torday, E. et Joyce, T.A., 1910, « Les Bushongo » in *Annales du Musée de Tervuren*, Bruxelles.
- Wertz, J., s.d., « Quelques aspects de l'organisation financière du Congo Belge et du Rwanda-Urundi » in Verriest, G., *Organisation financière du Congo Belge et du Rwanda-Burundi*, Bruxelles, Ed. Bieleveld.